Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

2 8 NOV. 2024 ID: 035-213503378-20241122-DELIB20241122N6-DE

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement

se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27 16

Présents Votants

Etaient présents: Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalic, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon.

Etaient absents excusés: ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DEHEEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / DUFEIL Christophe donne pouvoir à TOCZE Christian / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à TOUZARD Blaise / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BIMBOT Frédéric.

Etaient absents: DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / GORON Maxime.

Secrétaire de séance: Mme Stéphanie GIOT, à qui il est adjoint un auxiliaire.

6. Fixation des tarifs de location des terrains de football y compris le terrain synthétique

Rapporteur: M. Blaise Touzard, adjoint.

Le Maire.

Christian TOCZI

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Vu la demande de location du terrain de football synthétique, formulée en mairie, pour une rencontre sportive inter-entreprise,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location des biens communaux, il est proposé de fixer les tarifs de location des terrains de football de la manière suivante :

Terrain de football	A compter du 1er novembre 2024
Forfait 1/2 journée	100
Forfait 1 journée	150
Supplément éclairage	60
Terrain de football synthétique	A compter du 1 ^{cr} novembre 2024
Forfait 1/2 journée	100
Forfait 1 journée	150
Supplément éclairage	60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs)

- adopte à partir du 1er novembre 2024 les tarifs ci-dessus qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal
- précise que les tarifs pour l'exercice 2025 seront soumis à la commission des finances
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

0001